

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

FINANCES

38. Budget principal CCAS – Taxes et produits irrécouvrables : admissions en non-valeurs 2024.

SOCIAL

39. Actions en faveur de l'inclusion professionnelles des jeunes porteurs de TSA – Convention de partenariat avec le SASSAD APAR AUTISME et la société BIOTECH DENTAL

SENIORS

40. Modification du règlement intérieur, du contrat de séjour et du livret d'accueil pour la résidence autonomie Marcel LYON.

41. Mise en place du Conseil de Vie Social (CVS) au sein de la résidence autonomie Marcel LYON.

SSIAD

42. Règlement télégestion DOMATEL Mobile et utilisation des téléphones mobiles mis à disposition auprès du personnel dans le service du SSIAD de Salon de Provence.

DRH

43. Modification de postes.

44. Modification de postes

45. Modification de postes

DELIBERATION N°38

Budget Principal CCAS – Taxes et produits irrécouvrables : admissions en non-valeurs 2024

Monsieur le Trésorier a transmis au CCAS l'état des taxes et produits irrécouvrables arrêté à la date du 11/07/2024, pour un montant total de 4 390,31 €.

- Les titres relatifs à ce montant de recettes sont présentés en non-valeurs pour les motifs suivants :
- soit pour poursuites infructueuses (personne disparue, décès et demande de renseignement négative),
 - soit pour établissement d'un procès-verbal de carence,
 - soit parce qu'ils représentent des sommes inférieures au seuil de poursuite.

La liste de des propositions n° 5427720531, pour un total de 4 390,31 €, est composée de 60 pièces établies sur les exercices budgétaires de 2010 à 2023, à l'encontre de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé, ayant pour objet différentes catégories de produits à savoir notamment : majoritairement des impayés de frais de garde crèches ou ALSH, ainsi que des loyers concernant les logements temporaires ou encore un prêt sans intérêt non remboursé...

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'admission en non-valeur de ces recettes pour un montant de 4 390,31 € sur le budget du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **DECIDER** d'admettre ces créances en non-valeurs pour le montant de 4 390,31 €.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 du budget CCAS.

DELIBERATION N°39

Actions en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes porteurs de TSA Convention de partenariat avec le SESSAD APAR AUTISME et la société BIOTECH DENTAL

Au titre de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale, le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Acteur majeur de la ville en matière d'action sociale, le CCAS de SALON-DE-PROVENCE a accueilli 15386 personnes en 2023 dont près de 200 personnes accompagnées dans le cadre de la mission de coordination de parcours handicap et 425 mesures d'accompagnement en lien avec le handicap ont été réalisées. Établissement Public Administratif, il intervient à ce titre pour le soutien aux personnes en situation de handicap et la lutte contre l'exclusion. En sus de son rôle d'accompagnement social des personnes en situation de handicap sur le territoire, il développe aussi des actions de sensibilisation, ou visant à favoriser l'accès aux droits et développer l'offre de prestations pour ce public sur le territoire. Ses missions s'inscrivent dans un projet social global et s'accompagnent d'une volonté de mettre en œuvre un maillage dynamique du territoire en faveur des personnes en situation de handicap, il a ainsi créé et développé une synergie de réseau des acteurs œuvrant dans ce champ d'action.

Le CCAS de SALON-DE-PROVENCE est en outre une antenne de la MDPH de Marseille, seule dans le département avec celle de Martigues et Arles. Dans ce cadre, il est amené à recevoir et accompagner toutes les personnes sollicitant une demande à la MDPH sur le territoire de Salon et dans les villages alentour. Les agents du CCAS remettent les dossiers MDPH et aident à leur complétude, le CCAS reçoit du personnel de la MDPH de Marseille sur site et d'autres associations dans ses locaux. Le CCAS a vocation à orienter les personnes en situation de handicap vers les acteurs du territoire pouvant être une ressource complémentaire à son action et une aide aux usagers et leurs aidants. Par la mise en œuvre d'une mission de coordination de parcours des personnes en situation de handicap et de permanences de structures ressources au sein de l'antenne MDPH, il entend faciliter ces orientations et mieux répondre aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, le CCAS souhaite favoriser l'inclusion professionnelle des jeunes porteurs de TSA en créant un partenariat innovant sur le territoire avec le SESSAD APAR Autisme, service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour jeunes de 3 à 20 ans et la société BIOTECH DENTAL, acteur engagé en faveur d'une politique d'insertion professionnelle inclusive.

L'objectif de ce partenariat est que chacun des acteurs s'engage en fonction de leurs propres compétences, à collaborer pour l'amélioration de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle des jeunes suivis par le SESSAD en leur proposant des périodes de stage ou des emplois accompagnés avec une sensibilisation du collectif de travail par des professionnels.

Plus particulièrement, le CCAS intervient dans la mise en lien des acteurs, l'orientation des familles et leur accompagnement aux démarches sociales et administratives, et dans la coordination de ce dispositif partenarial.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention relative à ce partenariat jointe en annexe qui en détaille les modalités.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **APPROUVER** la conclusion d'une convention de partenariat avec le SESSAD APAR AUTISME et la société BIOTECH DENTAL en vue de favoriser l'insertion professionnelles des jeunes porteurs de TSA

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°40

Modification du règlement intérieur, du contrat de séjour et du livret d'accueil pour la résidence d'autonomie Marcel Lyon

- la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accompagnée mentionnée à l'article L-311-4 du code de l'Action sociale et des familles
- la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société du vieillissement (AVS)
- la loi n° 2016-41 du 26 janvier de modernisation de notre système de santé
- décret n°2016-696 du 27 mai relatif aux résidences autonomie
- la loi du « bien vieillir » du 8 avril 2024

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration que le règlement intérieur, le contrat de séjour et le livret d'accueil des résidences autonomie font périodiquement l'objet de modifications permettant d'adapter le cadre de fonctionnement des structures aux besoins des résidents.

Conformément aux lois et décrets cités au dessus, il est nécessaire d'actualiser ces documents et d'abroger la délibération n°71 du 8 décembre 2021

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **APPROUVER** les modifications proposées
- **ADOPTER** le règlement, le contrat de séjour et le livret d'accueil joints en annexe
- **ABROGER** la délibération n°71 du 8 décembre 2021

DELIBERATION N°41

Mise en place du Conseil de Vie Social (CVS) au sein de la résidence autonomie Marcel LYON

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la structure notamment sur :

- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipements
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux et de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Calendrier pour l'organisation des élections à la résidence autonomie :

Appel à candidature Joindre une présentation du rôle des CVS et des représentants	6 semaines avant l'élection	Semaine 39 vendredi 27.09.2024
Réception des candidatures	1 mois avant l'élection	Semaine 41 date butoir ve11.10.2024
Diffusion des listes de candidats	Envoi par mail aux familles, affichage dans l'établissement réunion d'information pour les résidents et professionnels 3 semaines avant l'élection	Semaine 42. Jeudi 17.10.2024
Réception des bulletins de vote par correspondance	Jusqu'à trois jours avant le vote	12 novembre vote.

Envoi par courrier et dépôt à l'accueil de l'établissement		Date butoir le 6 novembre 2024
Election Vote dans l'établissement et dépouillement	Jour J	12 novembre
Diffusion de la nouvelle composition du CVS Dans la semaine suivant l'élection	Dans la semaine suivant l'élection	Semaine 47 avant jeudi 21.11.2024
Première réunion du nouveau CVS	Dans le mois suivant l'élection	Le 12 décembre 2024

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit **3 fois par an**

Etablissement de l'ordre du jour :

- Un point est laissé en fin d'ordre du jour pour des questions supplémentaires.
- L'ordre du jour est rendu public au moins huit jours avant la tenue de la réunion.
- Le conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents. Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des résidents et des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.
- Il est rappelé que le Conseil de la Vie Sociale ne peut donner que des avis et faire des propositions. Ses avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des résidents et des familles ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.

➤ **Présentation du règlement de fonctionnement (voir pièce jointe en annexe)**

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **APPROUVER** la mise en place du Conseil de Vie Sociale (CVS) au sein de la Résidence Autonomie Marcel Lyon

- **VALIDER** le règlement de fonctionnement en date de la délibération.

- **CONFIRMER** le Calendrier des élections et de mise en place du CVS.

DELIBERATION N°42

Règlement Télégestion DOMATEL Mobile et utilisation des téléphones mobiles mis à disposition auprès du personnel dans le service du SSIAD DE Salon de Provence

Afin de respecter le secret professionnel, sécuriser l'ensemble des données de santé ainsi que les transmissions ciblées dans le dossier de soins des patients (art. 226-13 et 226-14 du code pénal, décidé par l'ARS, novembre 2021) la mise en place de la Télégestion dans le service du SSIAD de Salon de Provence permet :

- De simplifier et de sécuriser la procédure d'enregistrement des interventions de soins des professionnels.
- D'optimiser la communication, les transmissions ciblées et la circulation de l'ensemble des informations entre intervenants.
- D'individualiser et d'améliorer la qualité des accompagnements.
- D'améliorer les organisations de travail.
- De respecter les droits du patient, du secret professionnel et la confidentialité des données.

Chaque agent est équipé d'un téléphone mobile DOMATEL MOBILE de type BLACKVIEW BV 5200, à usage strictement professionnel, restant à la propriété du CCAS.

L'agent dès sa prise de poste (7h30 et 16h30) prend le véhicule de service et valide le début de sa tournée. Il fait de même à son retour, pour signifier la fin de sa tournée.

A l'aide d'un badge installé au domicile de chaque patient, le professionnel du SSIAD signale sa présence, et enregistre le début et la fin de son intervention. Cet équipement permet d'effectuer des transmissions instantanées de façon sécurisées via le logiciel dédié.

Afin d'accompagner le déploiement de la télégestion, l'ensemble des agents du SSIAD ont bénéficié le 18.04.2024 d'une formation animée par ARCHE MC2 expliquant l'utilisation de l'application DOMATEL mobile et présentant l'utilisation du nouveau matériel avant sa mise en application.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **APPROUVER** le règlement de mise en place de la télégestion et d'utilisation des téléphones mobiles.
- **VALIDER** le fait que le règlement rentrera en vigueur à partir du 01.10.2024.

DELIBERATION N°43

Modification de postes

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement du centre communal d'action sociale et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement de ses missions, il est proposé de modifier et d'ajuster le poste de directeur(trice) du pôle sénior du centre communal d'action sociale (CCAS). Il est également proposé de modifier les six postes d'assistants sociaux.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuel(le)s, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

1-Directeur(rice) du Pôle Seniors

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre. Sous la responsabilité de

.../...

la Directrice du CCAS, le Directeur ou Directrice du Pôle Sénior, assurera la gestion administrative et budgétaire ainsi que la gestion du personnel, des services SSIAD et Résidence autonomie en lien avec les organismes financeurs (A.R.S. et CD13).

Le Directeur ou Directrice Pole sénior assurera ses missions et des missions transversales en lien avec les différents partenaires du CCAS et du territoire, sous les directives de la Directrice du CCAS.

Missions principales :

- ✓ Mettre en œuvre, à travers la dimension de parcours santé et de trajectoire résident-patient, une stratégie d'accompagnement des bénéficiaires, sur le pôle sénior, en tenant compte des déterminants de santé de la personne, des besoins identifiés, des prestations directes et indirectes à réaliser et des compétences internes RH mises à disposition ou pouvant être mutualisées.
- ✓ Mobiliser les ressources et compétences externes des professionnels présents sur le territoire Saionais.
- ✓ Mobiliser les connaissances et les compétences techniques et réglementaires spécifiques au secteur médico-social.
- ✓ Veiller au quotidien à la bonne coordination des interventions sociales, d'aide, de soins et de santé pour chaque bénéficiaire.
- ✓ Avoir une connaissance approfondie des politiques publiques en faveur des personnes âgées afin d'appréhender la complexité croissante des situations et des dossiers stratégiques à instruire, à coordonner et à évaluer (CPOM, évaluation HAS, Projet d'établissement...).
- ✓ Déployer et réaliser les actions conformément au nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS.
- ✓ Réaliser une stratégie de développement, d'innovation et d'adaptation du Pôle sénior en lien avec les politiques publiques locales, régionales et nationales.
- ✓ Promouvoir la structuration d'un maillage territorial en lien avec le Pôle sénior dans une logique de coopération, de réseau, de partenariat, de convention et de coordination dans le but de promouvoir une qualité, une sécurité et un bien être des bénéficiaires. Structurer une coordination avec les acteurs et partenaires du territoire au travers du volet, social, soins, prévention, animation, santé.
- ✓ Mettre en œuvre une politique de qualité et de relation avec les bénéficiaires. Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité, à travers le suivi du plan d'action en cours relatif aux dernières évaluations. Réaliser des enquêtes de satisfactions, des audits.
- ✓ Réaliser la gestion administrative et budgétaire du Pôle Sénior.
- ✓ En lien avec le service financier et le service des ressources humaines, la Direction du Pôle sénior prépare les EPRD et élabore un suivi budgétaire. Il contrôle et coordonne l'activité. Il veille au respect des dispositions réglementaires applicables aux établissements médico-sociaux et à la réactualisation des documents réglementaires (loi du 2 janvier 2022). Suivre la gestion budgétaire du service et produire les documents comptables réglementaires à un établissement ayant signé un CPOM : Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses, compte de résultat prévisionnel, capacité d'autofinancement...
- ✓ Analyser les différents enjeux opérationnels et stratégiques afin de prendre les décisions correspondantes visant à maintenir un équilibre budgétaire tout en proposant une offre d'accompagnement satisfaisante, adaptée, individualisée et graduée aux bénéficiaires.
- ✓ Piloter les négociations du changement de mode de financement de la structure avec l'ARS passage en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.).
- ✓ Assurer les relations avec les organismes financeurs et de tarification ARS et CD 13 en concertation avec la Directrice du CCAS et du Président.
- ✓ Contribuer au déploiement et à la mise en œuvre d'une politique d'attractivité du Pole sénior.
- ✓ Coordonner et mettre en œuvre les ressources humaines et moyens matériels.
- ✓ Gestion des ressources humaines.

.../...

- ✓ Identifier les besoins en compétences et recruter le personnel nécessaire à la prise en charge des bénéficiaires.
- ✓ Evaluer le personnel et mettre en œuvre un plan de formation adapté aux besoins de la structure.
- ✓ Contrôler la bonne mise en œuvre et réalisation par l'équipe d'encadrement du planning du personnel en tenant compte des besoins du patient et de l'organisation de la structure.
- ✓ Animer les conseils de pôle et fédérer les professionnels autour du projet de pôle.
- ✓ Coordonner et évaluer les besoins en équipement, en investissement, en travaux à inscrire et projet sur le PPI en lien avec la Direction du CCAS et la Mairie.
- ✓ Coordonner la commission d'admission, prononcer les admissions par délégation de la Directrice du CCAS.
- ✓ Organiser des actions de communication interne et externe en animant des réunions institutionnelles comme le conseil de vie sociale, des réunions d'informations aux familles, des réunions avec les partenaires du territoire en concertation avec la Direction du CCAS et de la Mairie.
- ✓ Répondre aux actions d'animation, de soin et de prévention de la filière et du parcours « personnes âgées » sur le territoire.
- ✓ Décliner les actions prioritaires en cas de gestion de crise.
- ✓ Maintenir une veille documentaire sanitaire, sociale et juridique.

Le profil attendu est un cadre de santé de catégorie A relevant du grade de cadre de santé à cadre supérieur de santé.

Cet emploi s'exerce à temps complet.

2-Création d'un poste supplémentaire d'assistant social

La Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale propose un accompagnement social aux personnes salonnaises sans enfant en situation de fragilités.

Afin d'assurer ces missions, la Direction s'appuyait jusqu'ici sur six assistants sociaux. Il est proposé de prévoir le recrutement d'un septième assistant social.

Il ou elle sera chargée :

- de procéder à l'accompagnement social individuel
- d'aider les personnes en difficulté
- d'évaluer, par l'entretien d'aide, les problématiques posées
- de constituer des dossiers à caractère social
- de construire des actions d'accompagnement collectifs
- de procéder à la veille sociale

Les profils attendus sont des agents de la filière sociale relevant de la catégorie A ayant le grade d'assistant territorial socio-éducatif à assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Ces emplois s'exercent à Temps Complet.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **APPROUVER** la modification de l'emploi de directeur(trice) du Pôle Senior.

.../...

- **APPROUVER** la création d'un poste d'assistant social au sein du CCAS du tableau des effectifs.

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

DELIBERATION N°44

Modification de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Direction de la Petite Enfance du centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celui-ci, le service s'appuie sur 28 postes d'agents techniques, diplômés du CAP Petite enfance.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuel(le)s, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

Le CCAS s'appuie sur 28 agents techniques travaillant auprès des enfants dans une des crèches collectives de la Ville.

Missions principales :

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

-Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre.

-Sous l'autorité de la responsable de la structure, elle, (il) contribue à une prise en charge globale ou individuelle de l'enfant dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire. Elle (il) accueille, informe, accompagne l'enfant et sa famille. Elle (il) organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure. L'agent aura également en charge l'entretien des locaux et des équipements, dans le respect des règles d'hygiène et

.../...

de sécurité.

1) Après des enfants :

- En lien avec l'équipe d'encadrement, prendre en charge les enfants : surveillance, activités, soins, aide à la prise du goûter/repas.
- Accueillir les parents,
- Participer aux événements festifs de la structure.

2) Entretien des locaux et des équipements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité:

- Nettoyer les surfaces et les sols du multi-accueil,
- Assurer l'entretien du linge, en collaboration avec l'équipe

3) Vie de l'établissement:

- Participer aux réunions d'équipe,
- Travail en cohérence avec le projet d'établissement

-Les profils attendus sont des adjoints techniques de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et diplômés du CAP PETITE ENFANCE.

Ces emplois s'exercent à temps complet.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

- **APPROUVER** la modification des emplois d'agents techniques
- APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.
- DIRE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

DELIBERATION N°45

Modification de poste

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

.../...

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale du centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celui-ci, le service s'appuie sur Un agent d'accueil Social.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuel(le)s, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

Le CCAS s'appuie sur un agent de la filière administrative correspondant au grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour exercer les missions suivantes :

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

-Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre.

-La Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale propose un accompagnement social aux personnes saloniennes sans enfant en charge en situation de fragilités.

-La Direction recherche un agent d'accueil social pour accueillir le public et réaliser le suivi administratif en lien avec cet accueil et accompagnement.

Missions principales :

- Accueil physique et téléphonique des personnes en situation de fragilités sociales
- Evaluation de la demande, Orientation et renseignements du public
- Saisie des informations dans le logiciel métier et tableaux de suivi
- Rédaction de courriers et autres actes administratifs
- Suivi administratif de dossiers
- Classement et archivage

-Les profils attendus sont des adjoints administratifs de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Ces emplois s'exercent à temps complet.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :

-APPROUVER la modification de l'emploi d'agent d'accueil social

-APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

-DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

RELEVÉ DE DECISIONS ADMINISTRATION GENERALE

17. Contrat de location pour la machine à affranchir
18. Contrat de maintenance pour la machine à affranchir
19. Contrat d'occupation temporaire d'un logement.
20. Secteur Handicap – Contrat d'engagement spectacle de théâtre Le Gardeur de Silences avec l'Association Deviation
21. Contrat de location/maintenance de 12 imprimantes pour les services du CCAS – Marché passé auprès de l'UGAP
22. Contrat de location-maintenance d'une machine à affranchir - Annule et remplace

RELEVÉ DE DECISIONS SOCIALES

39. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 14/05/2024
40. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 21/05/2024
41. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 21/05/2024
42. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 28/05/2024
43. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 28/05/2024
44. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 04/06/2024
45. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 11/06/2024
46. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 11/06/2024
47. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 04/06/2024
48. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 18/06/2024
49. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 18/06/2024
50. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 25/06/2024
51. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 25/06/2024
52. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 02/07/2024
53. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 02/07/2024
54. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 09/07/2024
55. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 09/07/2024
56. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 16/07/2024

57. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 16/07/2024
58. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 23/07/2024
59. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 23/07/2024
60. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 30/07/2024
61. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 30/07/2024
62. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 06/08/2024
63. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 06/08/2024
64. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 20/08/2024
65. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 20/08/2024
66. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 27/08/2024
67. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 27/08/2024



SALON DE PROVENCE



CCAS 143

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
11 SEPTEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 septembre 2024

Objet :

Budget Principal CCAS –
Taxes et produits
irrecouvrables : admissions en
non-valeurs 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à dix-huit heures.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 23 SEP. 2024

PUBLIE-LE 23 SEP. 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN
Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART,
Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges
VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane
BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle
MALLART

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali
MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine
THIERRY, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Monsieur le Trésorier a transmis au CCAS l'état des taxes et produits irrécouvrables arrêté à la date du 11/07/2024, pour un montant total de 4 390,31 €.

- Les titres relatifs à ce montant de recettes sont présentés en non-valeurs pour les motifs suivants :
- soit pour poursuites infructueuses (personne disparue, décès et demande de renseignement négative),
 - soit pour établissement d'un procès-verbal de carence,
 - soit parce qu'ils représentent des sommes inférieures au seuil de poursuite.

La liste de des propositions n° 5427720531, pour un total de 4 390,31 €, est composée de 60 pièces établies sur les exercices budgétaires de 2010 à 2023, à l'encontre de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé, ayant pour objet différentes catégories de produits à savoir notamment : majoritairement des impayés de frais de garde crèches ou ALSH, ainsi que des loyers concernant les logements temporaires ou encore un prêt sans intérêt non remboursé...

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'admission en non-valeur de ces recettes pour un montant de 4 390,31 € sur le budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre ces créances en non-valeurs pour le montant de 4 390,31 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 du budget CCAS.
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents

Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S



DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
11 SEPTEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 septembre 2024

Objet :

Actions en faveur de
l'inclusion professionnelle des
jeunes porteurs de TSA
Convention de partenariat
avec le SESSAD APAR
AUTISME et la société
BIOTECH DENTAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni
Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane
BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN
Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART,
Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges
VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 23 SEP. 2024

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane
BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle
MALLART

PUBLIE-LE 23 SEP. 2024

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali
MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine
THIERRY, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Au titre de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale, le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Acteur majeur de la ville en matière d'action sociale, le CCAS de SALON-DE-PROVENCE a accueilli 15386 personnes en 2023 dont près de 200 personnes accompagnées dans le cadre de la mission de coordination de parcours handicap et 425 mesures d'accompagnement en lien avec le

handicap ont été réalisées. Établissement Public Administratif, il intervient à ce titre pour le soutien aux personnes en situation de handicap et la lutte contre l'exclusion. En sus de son rôle d'accompagnement social des personnes en situation de handicap sur le territoire, il développe aussi des actions de sensibilisation, ou visant à favoriser l'accès aux droits et développer l'offre de prestations pour ce public sur le territoire. Ses missions s'inscrivent dans un projet social global et s'accompagnent d'une volonté de mettre en œuvre un maillage dynamique du territoire en faveur des personnes en situation de handicap, il a ainsi créé et développé une synergie de réseau des acteurs œuvrant dans ce champ d'action.

Le CCAS de SALON-DE-PROVENCE est en outre une antenne de la MDPH de Marseille, seule dans le département avec celle de Martigues et Arles. Dans ce cadre, il est amené à recevoir et accompagner toutes les personnes sollicitant une demande à la MDPH sur le territoire de Salon et dans les villages alentour. Les agents du CCAS remettent les dossiers MDPH et aident à leur complétude, le CCAS reçoit du personnel de la MDPH de Marseille sur site et d'autres associations dans ses locaux. Le CCAS a vocation à orienter les personnes en situation de handicap vers les acteurs du territoire pouvant être une ressource complémentaire à son action et une aide aux usagers et leurs aidants. Par la mise en œuvre d'une mission de coordination de parcours des personnes en situation de handicap et de permanences de structures ressources au sein de l'antenne MDPH, il entend faciliter ces orientations et mieux répondre aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, le CCAS souhaite favoriser l'inclusion professionnelle des jeunes porteurs de TSA en créant un partenariat innovant sur le territoire avec le SESSAD APAR Autisme, service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour jeunes de 3 à 20 ans et la société BIOTECH DENTAL, acteur engagé en faveur d'une politique d'insertion professionnelle inclusive.

L'objectif de ce partenariat est que chacun des acteurs s'engagent en fonction de leurs propres compétences, à collaborer pour l'amélioration de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle des jeunes suivis par le SESSAD en leur proposant des périodes de stage ou des emplois accompagnés avec une sensibilisation du collectif de travail par des professionnels.

Plus particulièrement, le CCAS intervient dans la mise en lien des acteurs, l'orientation des familles et leur accompagnement aux démarches sociales et administratives, et dans la coordination de ce dispositif partenarial.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention relative à ce partenariat jointe en annexe qui en détaille les modalités.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec le SESSAD APAR AUTISME et la société BIOTECH DENTAL en vue de favoriser l'insertion professionnelles des jeunes porteurs de TSA

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION
11 SEPTEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 septembre 2024

Objet :

Modification du règlement intérieur, du contrat de séjour et du livret d'accueil pour la résidence d'autonomie Marcel Lyon

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN
Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART,
Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

LE 23 SEP. 2024

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur David YTIER,

PUBLIE-LE 23 SEP. 2024

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

- la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accompagnée mentionnée à l'article L-311-4 du code de l'Action sociale et des familles
- la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société du vieillissement (AVS)
- la loi n° 2016-41 du 26 janvier de modernisation de notre système de santé
- décret n°2016-696 du 27 mai relatif aux résidences autonomie
- la loi du « bien vieillir » du 8 avril 2024

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration que le règlement intérieur, le contrat de séjour et le livret d'accueil des résidences autonomie font périodiquement l'objet de modifications permettant d'adapter le cadre de fonctionnement des structures aux besoins des résidents.

Conformément aux lois et décrets cités au-dessus, il est nécessaire d'actualiser ces documents et d'abroger la délibération n°71 du 8 décembre 2021

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications proposées
- **ADOpte** le règlement, le contrat de séjour et le livret d'accueil joints en annexe
- **ABROGE** la délibération n°71 du 8 décembre 2021
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.G.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
11 SEPTEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 septembre 2024

Objet :

Mise en place du Conseil de Vie Social (CVS) au sein de la résidence autonomie Marcel LYON

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN
Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART,
Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

LE 23 SEP. 2024

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur David YTIER,

PUBLIE-LE 23 SEP. 2024

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la structure notamment sur :

- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques

- Les projets de travaux et d'équipements
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux et de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Calendrier pour l'organisation des élections à la résidence autonomie :

Appel à candidature Joindre une présentation du rôle des CVS et des représentants	6 semaines avant l'élection	Semaine 39 vendredi 27.09.2024
Réception des candidatures	1 mois avant l'élection	Semaine 41 date butoir ve 11.10.2024
Diffusion des listes de candidats	Envoi par mail aux familles, affichage dans l'établissement réunion d'information pour les résidents et professionnels 3 semaines avant l'élection	Semaine 42. Jeudi 17.10.2024
Réception des bulletins de vote par correspondance Envoi par courrier et dépôt à l'accueil de l'établissement	Jusqu'à trois jours avant le vote	12 novembre vote. Date butoir le 6 novembre 2024
Election Vote dans l'établissement et dépouillement	Jour J	12 novembre
Diffusion de la nouvelle composition du CVS Dans la semaine suivant l'élection	Dans la semaine suivant l'élection	Semaine 47 avant jeudi 21.11.2024
Première réunion du nouveau CVS	Dans le mois suivant l'élection	Le 12 décembre 2024

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit **3 fois par an**

Etablissement de l'ordre du jour :

- Un point est laissé en fin d'ordre du jour pour des questions supplémentaires.
- L'ordre du jour est rendu public au moins huit jours avant la tenue de la réunion.
- Le conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents. Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des résidents et des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.
- Il est rappelé que le Conseil de la Vie Sociale ne peut donner que des avis et faire des propositions. Ses avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des résidents et des familles

ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.

➤ **Présentation du règlement de fonctionnement (voir pièce jointe en annexe)**

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place du Conseil de Vie Sociale (CVS) au sein de la Résidence Autonomie Marcel Lyon

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement en date de la délibération.

- **CONFIRME** le Calendrier des élections et de mise en place du CVS.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S.

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
11 SEPTEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 septembre 2024

Objet :

Règlement Télégestion
DOMATEL Mobile et
utilisation des téléphones
mobiles mis à disposition
auprès du personnel dans le
service du SSIAD DE Salon de
Provence

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 23 SEP. 2024

PUBLIE-LE 23 SEP. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN
Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART,
Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges
VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane
BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle
MALLART

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali
MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine
THIERRY, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Afin de respecter le secret professionnel, sécuriser l'ensemble des données de santé ainsi que les transmissions ciblées dans le dossier de soins des patients (art. 226-13 et 226-14 du code pénal, décidé par l'ARS, novembre 2021) la mise en place de la Télégestion dans le service du SSIAD de Salon de Provence permet :

- De simplifier et de sécuriser la procédure d'enregistrement des interventions de soins des professionnels.

- D'optimiser la communication, les transmissions ciblées et la circulation de l'ensemble des informations entre intervenants.
- D'individualiser et d'améliorer la qualité des accompagnements.
- D'améliorer les organisations de travail.
- De respecter les droits du patient, du secret professionnel et la confidentialité des données.

Chaque agent est équipé d'un téléphone mobile DOMATEL MOBILE de type BLACKVIEW BV 5200, à usage strictement professionnel, restant à la propriété du CCAS.

L'agent dès sa prise de poste (7h30 et 16h30) prend le véhicule de service et valide le début de sa tournée. Il fait de même à son retour, pour signifier la fin de sa tournée.

A l'aide d'un badge installé au domicile de chaque patient, le professionnel du SSIAD signale sa présence, et enregistre le début et la fin de son intervention. Cet équipement permet d'effectuer des transmissions instantanées de façon sécurisées via le logiciel dédié.

Afin d'accompagner le déploiement de la télégestion, l'ensemble des agents du SSIAD ont bénéficié le 18.04.2024 d'une formation animée par ARCHE MC2 expliquant l'utilisation de l'application DOMATEL mobile et présentant l'utilisation du nouveau matériel avant sa mise en application.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de mise en place de la télégestion et d'utilisation des téléphones mobiles.

- **VALIDE** le fait que le règlement rentrera en vigueur à partir du 01.10.2024.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

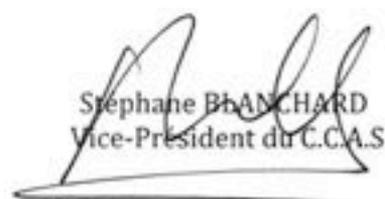
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
11 SEPTEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 septembre 2024

Objet :

Modification de postes

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à dix-huit heures.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD

LE 23 SEP. 2024

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN
Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART,
Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges
VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

PUBLIE-LE 23 SEP. 2024

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane
BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle
MALLART

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali
MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine
THIERRY, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement du centre communal d'action sociale et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement

de ses missions, il est proposé de modifier et d'ajuster le poste de directeur(trice) du pôle sénior du centre communal d'action sociale (CCAS). Il est également proposé de modifier les six postes d'assistants sociaux.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuel(le)s, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

I-Directeur(rice) du Pôle Seniors

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre. Sous la responsabilité de la Directrice du CCAS, le Directeur ou Directrice du Pôle Sénior, assurera la gestion administrative et budgétaire ainsi que la gestion du personnel, des services SSIAD et Résidence autonomie en lien avec les organismes financeurs (A.R.S. et CDI3).

Le Directeur ou Directrice Pole sénior assurera ses missions et des missions transversales en lien avec les différents partenaires du CCAS et du territoire, sous les directives de la Directrice du CCAS.

Missions principales :

- ✓ Mettre en œuvre, à travers la dimension de parcours santé et de trajectoire résident-patient, une stratégie d'accompagnement des bénéficiaires, sur le pôle sénior, en tenant compte des déterminants de santé de la personne, des besoins identifiés, des prestations directes et indirectes à réaliser et des compétences internes RH mises à disposition ou pouvant être mutualisées.
- ✓ Mobiliser les ressources et compétences externes des professionnels présents sur le territoire Salonais.
- ✓ Mobiliser les connaissances et les compétences techniques et réglementaires spécifiques au secteur médico-social.
- ✓ Veiller au quotidien à la bonne coordination des interventions sociales, d'aide, de soins et de santé pour chaque bénéficiaire.
- ✓ Avoir une connaissance approfondie des politiques publiques en faveur des personnes âgées afin d'appréhender la complexité croissante des situations et des dossiers stratégiques à instruire, à coordonner et à évaluer (CPOM, évaluation HAS, Projet d'établissement...).
- ✓ Déployer et réaliser les actions conformément au nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS.
- ✓ Réaliser une stratégie de développement, d'innovation et d'adaptation du Pôle sénior en lien avec les politiques publiques locales, régionales et nationales.

- ✓ Promouvoir la structuration d'un maillage territorial en lien avec le Pôle sénior dans une logique de coopération, de réseau, de partenariat, de convention et de coordination dans le but de promouvoir une qualité, une sécurité et un bien être des bénéficiaires. Structurer une coordination avec les acteurs et partenaires du territoire au travers du volet, social, soins, prévention, animation, santé.
- ✓ Mettre en œuvre une politique de qualité et de relation avec les bénéficiaires. Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité, à travers le suivi du plan d'action en cours relatif aux dernières évaluations. Réaliser des enquêtes de satisfactions, des audits.
- ✓ Réaliser la gestion administrative et budgétaire du Pôle Sénior.
- ✓ En lien avec le service financier et le service des ressources humaines, la Direction du Pôle sénior prépare les EPRD et élabore un suivi budgétaire. Il contrôle et coordonne l'activité. Il veille au respect des dispositions réglementaires applicables aux établissements médico-sociaux et à la réactualisation des documents réglementaires (loi du 2 janvier 2022). Suivre la gestion budgétaire du service et produire les documents comptables réglementaires à un établissement ayant signé un CPOM : Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses, compte de résultat prévisionnel, capacité d'autofinancement...
- ✓ Analyser les différents enjeux opérationnels et stratégiques afin de prendre les décisions correspondantes visant à maintenir un équilibre budgétaire tout en proposant une offre d'accompagnement satisfaisante, adaptée, individualisée et graduée aux bénéficiaires.
- ✓ Piloter les négociations du changement de mode de financement de la structure avec l'ARS passage en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.).
- ✓ Assurer les relations avec les organismes financeurs et de tarification ARS et CD 13 en concertation avec la Directrice du CCAS et du Président.
- ✓ Contribuer au déploiement et à la mise en œuvre d'une politique d'attractivité du Pole sénior.
- ✓ Coordonner et mettre en œuvre les ressources humaines et moyens matériels.
- ✓ Gestion des ressources humaines.
- ✓ Identifier les besoins en compétences et recruter le personnel nécessaire à la prise en charge des bénéficiaires.
- ✓ Evaluer le personnel et mettre en œuvre un plan de formation adapté aux besoins de la structure.
- ✓ Contrôler la bonne mise en œuvre et réalisation par l'équipe d'encadrement du planning du personnel en tenant compte des besoins du patient et de l'organisation de la structure.
- ✓ Animer les conseils de pole et fédérer les professionnels autour du projet de pôle.
- ✓ Coordonner et évaluer les besoins en équipement, en investissement, en travaux à inscrire et projet sur le PPI en lien avec la Direction du CCAS et la Mairie.
- ✓ Coordonner la commission d'admission, prononcer les admissions par délégation de la Directrice du CCAS.
- ✓ Organiser des actions de communication interne et externe en animant des réunions institutionnelles comme le conseil de vie sociale, des réunions d'informations aux familles, des réunions avec les partenaires du territoire en concertation avec la Direction du CCAS et de la Mairie.
- ✓ Répondre aux actions d'animation, de soin et de prévention de la filière et du parcours « personnes âgées » sur le territoire.

- ✓ Décliner les actions prioritaires en cas de gestion de crise.
- ✓ Maintenir une veille documentaire sanitaire, sociale et juridique.

Le profil attendu est un cadre de santé de catégorie A relevant du grade de cadre de santé à cadre supérieur de santé.

Cet emploi s'exerce à temps complet.

2-Création d'un poste supplémentaire d'assistant social

La Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale propose un accompagnement social aux personnes salonnaises sans enfant en situation de fragilités.

Afin d'assurer ces missions, la Direction s'appuyait jusqu'ici sur six assistants sociaux. Il est proposé de prévoir le recrutement d'un septième assistant social.

Il ou elle sera chargée :

- de procéder à l'accompagnement social individuel
- d'aider les personnes en difficulté
- d'évaluer, par l'entretien d'aide, les problématiques posées
- de constituer des dossiers à caractère social
- de construire des actions d'accompagnement collectifs
- de procéder à la veille sociale

Les profils attendus sont des agents de la filière sociale relevant de la catégorie A ayant le grade d'assistant territorial socio-éducatif à assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Ces emplois s'exercent à Temps Complet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la modification de l'emploi de directeur(trice) du Pôle Senior.
- **APPROUVER** la création d'un poste d'assistant social au sein du CCAS du tableau des effectifs.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents



Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
11 SEPTEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 septembre 2024

Objet :

Modification de postes

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à dix-huit heures.

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD

LE 23 SEP. 2024

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN
Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART,
Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges
VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

PUBLIE-LE 23 SEP. 2024

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane
BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle
MALLART

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali
MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine
THIERRY, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Vu le code général des collectivités territoriales,

- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Direction de la Petite Enfance du centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence et permettre d'intégrer

les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celui-ci, le service s'appuie sur 28 postes d'agents techniques, diplômés du CAP Petite enfance.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuel(le)s, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

Le CCAS s'appuie sur 28 agents techniques travaillant auprès des enfants dans une des crèches collectives de la Ville.

Missions principales :

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

-Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre.

-Sous l'autorité de la responsable de la structure, elle, (il) contribue à une prise en charge globale ou individuelle de l'enfant dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire. Elle (il) accueille, informe, accompagne l'enfant et sa famille. Elle (il) organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure. L'agent aura également en charge l'entretien des locaux et des équipements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

1)Auprès des enfants :

-En lien avec l'équipe d'encadrement, prendre en charge les enfants : surveillance, activités, soins, aide à la prise du goûter/repas.

-Accueillir les parents,

-Participer aux événements festifs de la structure.

2)Entretien des locaux et des équipements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité:

Nettoyer les surfaces et les sols du multi-accueil,

Assurer l'entretien du linge, en collaboration avec l'équipe

3)Vie de l'établissement:

Participer aux réunions d'équipe,

Travail en cohérence avec le projet d'établissement

-Les profils attendus sont des adjoints techniques de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et diplômés du CAP PETITE ENFANCE.

Ces emplois s'exercent à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des emplois d'agents techniques

-**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

-**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

DEPARTEMENT
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION
11 SEPTEMBRE 2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 septembre 2024

Objet :

Modification de postes

ACTE TRANSMIS
EN SOUS-PREFECTURE

LE 23 SEP. 2024

PUBLIE-LE 23 SEP. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN
Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART,
Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges
VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane
BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle
MALLART

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali
MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine
THIERRY, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Vu le code général des collectivités territoriales,

- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale du centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence et

permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celui-ci, le service s'appuie sur Un agent d'accueil Social.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuel(le)s, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

Le CCAS s'appuie sur un agent de la filière administrative correspondant au grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour exercer les missions suivantes :

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

-Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre.

-La Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale propose un accompagnement social aux personnes salonnaises sans enfant en charge en situation de fragilités.

-La Direction recherche un agent d'accueil social pour accueillir le public et réaliser le suivi administratif en lien avec cet accueil et accompagnement.

Missions principales :

- Accueil physique et téléphonique des personnes en situation de fragilités sociales
- Evaluation de la demande, Orientation et renseignements du public
- Saisie des informations dans le logiciel métier et tableaux de suivi
- Rédaction de courriers et autres actes administratifs
- Suivi administratif de dossiers
- Classement et archivage

-Les profils attendus sont des adjoints administratifs de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Ces emplois s'exercent à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-**APPROUVE** la modification de l'emploi d'agent d'accueil social

-**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

-**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents


Stéphane BLANCHARD
Vice-Président du C.C.A.S

REF : SB/JE - N° 17/2024
SECRETARIAT DE DIRECTION

PUBLIE le : 13 JUIN 2024
NOTIFIE le : 13 JUIN 2024

DECISION

OBJET : Contrat de location d'une machine à affranchir.

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°37 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la nécessité de louer d'une machine à affranchir pour le CCAS de Salon de Provence,

CONSIDERANT que l'offre proposée par QUADIENT FRANCE répond aux besoins du CCAS,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de location avec la société QUADIENT FRANCE - 7 rue Henri Becquerel - CS 30129 - 92565 Rueil Malmaison Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat entraîne une redevance annuelle de rétention de la machine à affranchir s'élevant à un montant de 430,00€ HT, 86,00€ de TVA (20%) soit un total TTC de 516,00€ annuel. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal CCAS en M57 chapitre 011, article 61358 - diversI 02-0 - Fonction 020 - Nomenclature d'achat 90.01.

ARTICLE 3 : Le contrat de rétention de la machine à affranchir est conclu pour une période d'1 an à compter du 30/06/2024 et pourra être reconduit de manière tacite au maximum 4 fois, sans excéder 5 années.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon de Provence, le 13 JUIN 2024

Monsieur Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.



PUBLIE le : 13 JUIN 2024
NOTIFIE le : 13 JUIN 2024

REF : SB/JE - N° 18/2024
SECRETARIAT DE DIRECTION

DECISION

OBJET : Contrat de maintenance pour la machine à affranchir.

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°37 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de maintenance de la machine à affranchir pour le CCAS de Salon de Provence,

CONSIDERANT que l'offre proposée par QUADIENT FRANCE répond aux besoins du CCAS,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de maintenance « ZEN LINK » avec la société QUADIENT FRANCE - 7 rue Henri Becquerel - CS 30129 - 92565 Rueil Malmaison Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat entraîne une redevance annuelle s'élevant à 152,00€ HT, 30,40€ de TVA (20%) soit un total TTC de 182,40€ annuel. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal CCAS en M57 chapitre 011, article 6156 - divers1 02-0 – Fonction 020 - Nomenclature d'achat 81.16.

ARTICLE 3 : Le contrat de maintenance de la machine à affranchir est conclu pour une période de 2 ans à compter du 30.06.2024 et pourra être reconduit de manière tacite au maximum 1 fois, sans excéder 4 années.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon de Provence, le 13 JUIN 2024


Monsieur Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.



REF : SB/RJ - N° 19/2024
ADMINISTRATION GENERALE

DECISION

PUBLIE LE : 10 JUIL. 2024
NOTIFIE LE : 10 JUIL. 2024

OBJET : Contrat d'occupation temporaire d'un logement.

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°34 en date du 25 mai 2021 portant actualisation des modalités de tarification des logements temporaire du CCAS et approuvant un contrat type d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son accompagnement social et aux vues de l'impossibilité actuelle pour l'intéressée de disposer d'un logement, il convient d'héberger de manière temporaire Madame Imane LANGIANO dans un logement du CCAS ; cet hébergement est précaire et révocable et Madame Imane LANGIANO doit poursuivre activement ses démarches de logement afin de libérer l'appartement dans les meilleurs délais ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : La mise à disposition à Madame Imane LANGIANO à titre précaire et révocable, d'un logement meublé de type T2 sis « Maison Adam de Craponne »- 21, Rue Auguste Moutin – 13300 SALON-DE-PROVENCE dans l'attente que ses démarches de logement aboutissent, est approuvée.

ARTICLE 2 : Le contrat d'occupation temporaire ci-annexé en définissant les modalités est approuvé.

ARTICLE 3 : Cette occupation temporaire est consentie pour une période de six mois, exceptionnellement renouvelable selon les termes prévus au contrat ci-joint.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à 30% des ressources, avec un plafond de 700[€] de loyer mensuel, la première année puis est de 50% des ressources avec application du même plafond.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Salon de Provence,

Le 10 JUIL. 2024


Monsieur Stéphane BLANCHARD
Vice – Président du C.C.A.S.



REF : SB/SL - N°20 /2024
SERVICE SOCIAL
SL LE 17/07/2024

DECISION

PUBLIE LE : 06 AOUT 2024
NOTIFIE LE : 06 AOUT 2024

OBJET : Secteur Handicap – Contrat d’engagement spectacle de théâtre Le Gardeur de Silences avec l’Association Deviation

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l’action sociale et des familles,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°37 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l’article R123-21 du code de l’action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite proposer une action de sensibilisation jeune public pour l’édition 2024 de la semaine de l’inclusion ; que l’offre de pièce de théâtre « Le Gardeur de silences » proposée par l’association Deviation répond à ce besoin ; qu’il convient donc de conclure un contrat organisant la réalisation de cette prestation ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Le contrat d’engagement avec l’Association Déviation, ci annexé, ayant pour objet l’organisation d’une pièce de théâtre « Le Gardeur de silences » dans le cadre de la semaine de l’inclusion, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense de 788,20€ TTC sera prélevé sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

ARTICLE 3: Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Salon de Provence,

Le



Monsieur Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

DECISION

**OBJET : Contrat de location/maintenance de 12 imprimantes pour les services du CCAS –
Marché passé auprès de l'UGAP**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les différents services du Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence, de 12 imprimantes, et que le recours à la location est le fonctionnement le plus économique,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de conclure un contrat de location/maintenance de 12 imprimantes pour les services du CCAS auprès de l'UGAP – Bat 3- Le Triangle Vert, Allée François Aubrun – Le Tholonet – 13182 AIX EN PROVENCE.

ARTICLE 2 : Les prestations donneront lieu à paiement d'une redevance trimestrielle de location de 14,50€ HT (soit 17,40€ TTC) et une redevance trimestrielle de maintenance de 12,72€ HT (SOIT 15,26€ TTC) et ce pour les 3 appareils 338CS - R., et d'une redevance trimestrielle de location de 12,88€ HT (Soit 15,46€ TTC) et une redevance trimestrielle de maintenance de 3,47€ HT (soit 4,16€ TTC) et ce pour les 9 appareils 408S - R.

La copie supplémentaire, en cas de dépassement, tel que défini au devis de l'UGAP, par matériel concerné, sera facturée à 0,00232 € HT l'unité noir et blanc et 0,02311 € HT l'unité couleur.

202309-2024

Le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale

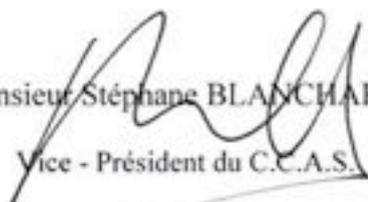
- Pour 9 appareils au Budget Principal M57, chapitre 011 – article 61358 ?, NP 90.01 pour la location et article 6156, NP 81.16 pour la partie maintenance
- Pour 2 appareils au Budget M22 Foyer Logement, chapitre 016, article 61358 NP 90.01 pour la location et article 6156, NP 81.16 pour la maintenance
- Pour 1 appareils au Budget M22 SSIAD, chapitre 016, article 61358 NP 90.01 pour la location et article 6156, NP 81.16 pour la maintenance

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour une période de 4 ans à compter de l'admission des matériels, envisagés en Aout 2024.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille sis 22 rue Breteuil à Marseille (13006) ou de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Salon de Provence, le


Monsieur Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.


DECISION

OBJET : Contrat de location-maintenance d'une machine à affranchir - Annule et remplace

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°37 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la décision N° 17/2024 du 13/06/2024, transmise en préfecture le 13/06/2024 et notifiée le 13/06/2024 de conclure un contrat de location pour une machine à affranchir auprès de QUADIENT France.

VU la décision N° 18/2024 du 13/06/2024, transmise en préfecture le 13/06/2024 et notifiée le 13/06/2024 de conclure un contrat de maintenance pour une machine à affranchir auprès de QUADIENT France.

CONSIDERANT l'erreur matérielle qui a consisté à faire deux décisions pour le même contrat,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : d'annuler les décisions 17/2024 et 18/2024 du 13/06/2024 précitées et les remplacer par les articles suivants :

ARTICLE 2 : de conclure un contrat de location-maintenance auprès de la société QUADIENT France – 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 Rueil Malmaison Cedex.

ARTICLE 3 : Ce contrat entraîne une redevance annuelle de rétention de la machine à affranchir s'élevant à 430,00€ HT, 86,00 de TVA (20%), soit 516,00€ TTC annuel et un cout annuel de maintenance de 152,00€ HT, 30,40€ TVA (20%), soit 182,40€ TTC. Des frais de gestion de la flamme de 18,00€ HT, 3,60 € TVA (20%), soit 21,60 € TTC annuel seront facturés annuellement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les dépenses inscrites au budget au budget principal CCAS en M57 Chapitre 011, Article 61358 – divers 1 02.0 – Fonction 020 – nomenclature des achats 9001 pour la location et la gestion de la flamme et sur le chapitre 011 Article 6156 – divers 1 02.0 – Fonction 020 – Nomenclature d'achat **8116** pour la maintenance.

ARTICLE 4 : ce contrat est conclu pour une période ferme de 60 mois du 30/06/2024 au 29/06/2029 sans reconduction.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon de Provence, le


Monsieur Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 39 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 04 JUIN 2024

NOTIFIE LE : 04 JUIN 2024

OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 14/05/24

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS :

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 14/05/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Ajournée	0 €	

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 14/05/2024


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL- N° 40 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 05 JUIN 2024

NOTIFIE LE : 05 JUIN 2024

OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 21/05/2024.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 21/05/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
21/05/2024		Accordée		Du 21/05/24 au 20/05/25
21/05/2024		Accordée		Du 21/05/24 au 20/05/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 21/05/24



 Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° **LM** /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 05 JUIN 2024

NOTIFIE LE : 05 JUIN 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 21/05/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 8 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS :

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 21/05/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	670,671,672,673,674,675,676,677,678,679
Bons alimentaires		Accordée	100 €	660,661,662,663,664,665,666,667,668,669

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 21/05/2024


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL- N° 62 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 13 JUIN 2024

NOTIFIE LE : 13 JUIN 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 28/05/24**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 28/05/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
27/05/24		Accordée		Du 28/05/2024 au 27/05/2025
22/05/24		Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	
31/05/24		Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 30/05/24

Stéphane BLANCHARD

 Vice -Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 43/2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 13 JUIN 2024

NOTIFIE LE : 13 JUIN 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 28/05/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 28/05/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	708,709,710,711,712,713,714,715,716,717
Bons alimentaires		Accordée	180 €	690,691,692,693,694,695,696,697,698,699,700,701,702,703,704,705,706,707
Bons alimentaires		Accordée	100 €	680,681,682,683,684,685,686,687,688,689

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

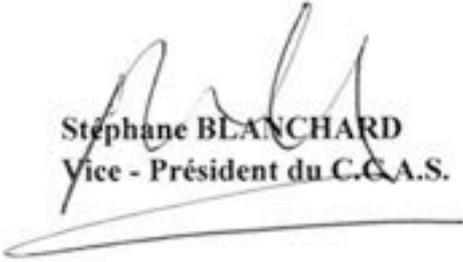
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 30/05/2024


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 44 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 13 JUIN 2024
NOTIFIE LE :

OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 04/06/24

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 04/06/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paie ment à un tiers		Accordée	300 €	ELECTRICITÉ DE FRANCE 55208131766522

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

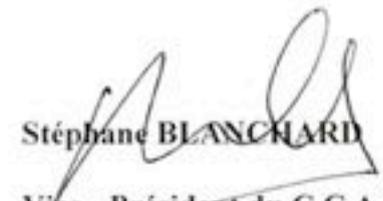
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 06/06/2024


Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 45 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 24 JUIN 2024

NOTIFIE LE : 24 JUIN 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 11/06/24.**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 11/06/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	718,719,720,721,722,723,724,725,726,727
Bons alimentaires		Accordée	80 €	738,739,740,741,742,743,744,745
Bons alimentaires		Accordée	100 €	728,729,730,731,732,733,734,735,736,737
Bons alimentaires		Accordée	90 €	746,747,748,749,750,751,752,753,754

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 11/06/2024


Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 16 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 24 JUIN 2024
NOTIFIE LE : 24 JUIN 2024

OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 11/06/2024.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 11/06/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
11/06/24		Accordée		Du 11/06/2024 au 10/06/2025
10/06/24		Accordée		Du 11/06/2024 au 10/06/2025
10/06/24		Accordée		Du 11/06/2024 au 10/06/2025
07/06/24		Ajournée	Manque Justificatifs	
04/06/24		Accordée		Du 11/06/2024 au 10/06/2025
04/06/24		Accordée		Du 11/06/2024 au 10/06/2025
30/05/24		Accordée		Du 11/06/2024 au 10/06/2025
30/05/24		Accordée		Du 11/06/2024 au 10/06/2025
30/05/24		Accordée		Du 11/06/2024 au 10/06/2025

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 11/06/24



Stéphane BLANCHARD

(Signature)

 Vice-Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL- N° 47 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 24 JUIN 2024

NOTIFIE LE : 24 JUIN 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 04/06/2024**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°7 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 04/06/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
31/05/24		Accordée		Du 04/06/24 au 03/06/25
31/05/24		Accordée		Du 04/06/24 au 03/06/25
31/05/24		Accordée		Du 04/06/24 au 03/06/25
29/05/24		Accordée		Du 04/06/24 au 03/06/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 24 JUIN 2024



Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 48 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 24 JUIN 2024

NOTIFIE LE : 24 JUIN 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 18/06/24**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 18/06/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
17/06/24		Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	
17/06/24		Accordée		Du 24/08/2024 au 23/08/2025
12/06/24		Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	
11/06/24		Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 19/06/24


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 69 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 24 JUIN 2024

NOTIFIE LE : 24 JUIN 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 18/06/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 18/06/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paiement à un tiers		Accordée	295 €	ELECTRICITÉ DE FRANCE 55208131766522
Bons alimentaires		Accordée	100 €	774,775,776,777,778,779,780,781,782,783
Bons alimentaires		Accordée	150 €	764,765,766,767,768,769,770,771,772,773,794,795,796,797,798
Bons alimentaires		Refusée	0 €	
Bons alimentaires		Accordée	90 €	755,756,757,758,759,760,761,762,763
Bons alimentaires		Accordée	100 €	784,785,786,787,788,789,790,791,792,793
Paiement à un tiers Agglopoles Provence Eau		Accordée	200, 21 €	AGGLOPOLE PROVENCE 789 816 642 00027
Bons alimentaires		Ajournée	0 €	

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 19/06/2024



Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S

REF : SB/BS/SL - N°50 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 10 JUL. 2024
NOTIFIE LE : 10 JUL. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 25/06/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 25/06/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	180 €	799,800,801,802,803,804,805,806,807,808,809,810,811,812,813,814,815,816
Bons alimentaires		Ajournée	0 €	
Bons alimentaires		Refusée	0 €	
Paiement à un tiers		Ajournée	0 €	
Bons alimentaires		Accordée	180 €	817,818,819,820,821,822,823,824,825,826,827,828,829,830,831,832,833,834
Bons alimentaires		Accordée	100 €	835,836,837,838,839,840,841,842,843,844

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 26/06/2024


Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL- N° 51 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 10 JUL. 2024
NOTIFIE LE : 10 JUL. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 25/06/2024**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 25/06/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
24/06/24		Accordée		Du 25/06/24 au 24/06/25
21/06/24		Accordée		Du 11/07/24 au 10/07/25
19/06/24		Accordée		Du 25/06/24 au 24/06/25
18/06/24		Accordée		Du 25/06/24 au 24/06/25

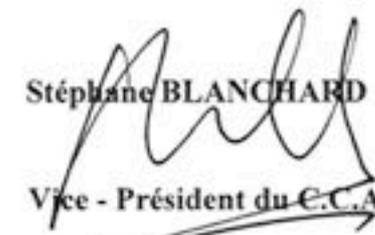
ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 26/06/24


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL- N° 52 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 10 JUL. 2024
NOTIFIE LE : 10 JUL. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 02/07/2024.**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS :

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 02/07/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
01/07/24		Accordée		Du 02/07/24 au 01/07/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 02/07/24


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° ⁵³ /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 10 JUL. 2024

NOTIFIE LE : 10 JUL. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 02/07/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 02/07/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	180 €	863,864,865,866,867,868,869,870,871,872,873,874,875,876,877,878,879,880
Bons alimentaires		Accordée	100 €	917,918,919,920,921,922,923,924,925,926
Bons alimentaires		Refusée	0 €	
Bons alimentaires		Accordée	180 €	845,846,847,848,849,850,851,852,853,854,855,856,857,858,859,860,861,862
Bons alimentaires		Accordée	180 €	899,900,901,902,903,904,905,906,907,908,909,910,911,912,913,914,915,916
Bons alimentaires		Accordée	180 €	881,882,883,884,885,886,887,888,889,890,891,892,893,894,895,896,897,898

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

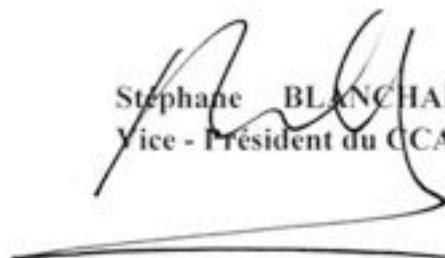
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,
Le 2 juillet 2024

Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du CCAS



REF : SB/BS/SL - N°54 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 15 JUIL. 2024

NOTIFIE LE : 15 JUIL. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 09/07/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 09/07/24 :

!

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	150 €	948,949,950,951,952,953,954,955,956,957,958,959,960,961,962
Bons alimentaires		Accordée	130 €	935,936,937,938,939,940,941,942,943,944,945,946,947
Paiement à un tiers		Ajournée	0 €	
Bons alimentaires		Accordée	80 €	927,928,929,930,931,932,933,934
Bons alimentaires		Accordée	90 €	963,964,965,966,967,968,969,970,971,972

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 12/07/2024



Stéphanie BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL- N° **SS** /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 15 JUIL. 2024

NOTIFIE LE : 15 JUIL. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 09/07/2024**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 09/07/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
05/07/24		Accordée		Du 09/07/24 au 08/07/25
04/07/24		Accordée		Du 09/07/24 au 08/07/25
04/07/24		Accordée		Du 20/07/24 au 19/07/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 12/07/24



Stéphane BLANCHARD

 Vice-Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 56 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 05 AOUT 2024

NOTIFIE LE : 05 AOUT 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 16/07/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS :

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 16/07/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	973,974,975,976,977,978,979,980,981,982
Bons alimentaires		Accordée	100 €	983,984,985,986,987,988,989,990,991,992
Paiement à un tiers		Ajournée	0 €	

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 16/07/2024

Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.



REF : SB/BS/ SL- N°  /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 05 AOUT 2024
NOTIFIE LE : 05 AOUT 2024

OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 16/07/2024

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 16/07/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
16/07/24		Accordée		Du 08/08/24 au 07/08/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 16/07/24


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

(Circular stamp: CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SALON DE PROVENCE)

REF : SB/BS/SL- N° 58 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 05 AOUT 2024
NOTIFIE LE : 05 AOUT 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 23/07/2024.**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 23/07/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
23/07/24		Accordée		Du 23/07/24 au 22/07/25
18/07/24		Accordée		Du 23/07/24 au 22/07/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 23/07/24


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.


REF : SB/BS/SL - N° 59 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 05 AOUT 2024

NOTIFIE LE : 05 AOUT 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 23/07/24.**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 23/07/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	80 €	993,994,995,996,997,998,999,1000
Bons alimentaires		Accordée	150 €	1018,1019,1020,1021,1022,1023,1024,1025,1026,1027,1028,1029,1030,1031,1032
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1033,1034,1035,1036,1037,1038,1039,1040
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1010,1011,1012,1013,1014,1015,1016,1017
Paiement à un tiers		Accordée	400 €	EURL A.R.P.C. RIB FR76 1009 6182 9500 0890 6320 153
Bons alimentaires		Accordée	90 €	1001,1002,1003,1004,1005,1006,1007,1008,1009
Paiement à un tiers		Accordée	150 €	EDF 55208131766522

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

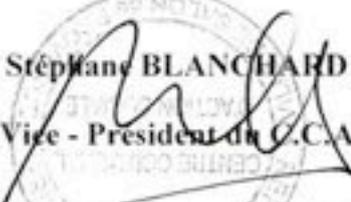
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 23/07/2024


Stéphane BLANCHARD
 Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 60 2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 06 AOUT 2024

NOTIFIE LE : 06 AOUT 2024

OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 30/07/24

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 30/07/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	90 €	1077,1078,1079,1080,1081,1082,1083,1084,1085
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1086,1087,1088,1089,1090,1091,1092,1093
Bons alimentaires		Accordée	180 €	1041,1042,1043,1044,1045,1046,1047,1048,1049,1050,1051,1052,1053,1054,1055,1056,1057,1058
Bons alimentaires		Accordée	180 €	1059,1060,1061,1062,1063,1064,1065,1066,1067,1068,1069,1070,1071,1072,1073,1074,1075,1076

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 30/07/2024


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° 61 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 06 AOUT 2024
NOTIFIE LE : 06 AOUT 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 30/07/2024**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 30/07/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
30/07/24		Accordée		Du 30/07/24 au 29/07/25
25/07/24		Accordée		Du 30/07/24 au 29/07/25

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 30/07/24

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 62/2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 03 SEP. 2024
NOTIFIE LE : 03 SEP. 2024

OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 06/08/24

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 06/08/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Paiement à un tiers Agglopoie Provence Eau		Accordée	1200 €	

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

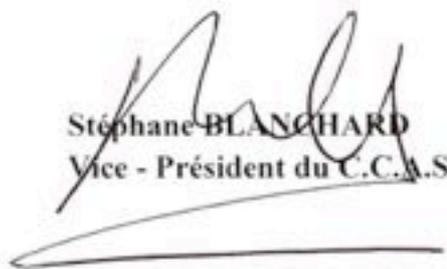
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 07/08/2024


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/ SL- N° **63** /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 03 SEP. 2024

NOTIFIE LE : 03 SEP. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 06/08/24**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 06/08/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
02/08/24		Accordée		Du 06/08/24 au 05/08/25
02/08/24		Accordée		Du 06/08/24 au 05/08/25



ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 07/08/24

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 64 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 03 SEP. 2024
NOTIFIE LE : 03 SEP. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 20/08/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 20/08/24 :

type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	100 €	1145,1146,1147,1148,1149,1150,1151,1152,1153,1154
Bons alimentaires		Accordée	150 €	1155,1156,1157,1158,1159,1160,1161,1162,1163,1164,1189,1190,1191,1192,1193
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1122,1123,1124,1125,1126,1127,1128,1129
Bons alimentaires		Accordée	100 €	1179,1180,1181,1182,1183,1184,1185,1186,1187,1188
Bons alimentaires		Accordée	150 €	1130,1131,1132,1133,1134,1135,1136,1137,1138,1139,1140,1141,1142,1143,1144
Bons alimentaires		Accordée	40 €	1175,1176,1177,1178
Bons alimentaires		Accordée	100 €	1165,1166,1167,1168,1169,1170,1171,1172,1173,1174
Paie ment à un tiers Agglopo le Provence Eau		Accordée	262 €	AGGLOPOLE PROVENCE 789 816 642 00027
Paie ment à un tiers		Refusée	0 €	

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

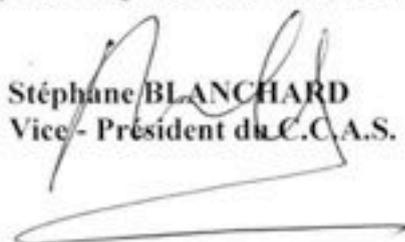
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence, le 21/08/24

Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.



REF : SB/BS/ SL - N° 65 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 03 SEP. 2024
NOTIFIE LE : 03 SEP. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 20/08/24**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 20/08/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
19/08/24		Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 21/08/24

Stéphane BLANCHARD

Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL- N° 36 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 03 SEP. 2024
NOTIFIE LE : 03 SEP. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes de domiciliation
Comité du 27/08/2024.**

LE VICE-PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du Code de l'action sociale et des familles, des pièces des dossiers et de l'examen de celles-ci par le comité social de statuer comme suit sur les demandes de domiciliation enregistrées au CCAS ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes de domiciliation examinées par le comité social le 27/08/24 :

Date de demande	Demandeur	Décision	Motif si refus	Le cas échéant période de validité
22/08/24		Ajournée	Ajournement demande de complément d'information	
22/08/24		Accordée		Du 27/08/2024 au 26/08/2025

ARTICLE 2 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 27/08/24


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du C.C.A.S.

REF : SB/BS/SL - N° 67 /2024
DIRECTION SOCIALE

DECISION

PUBLIE LE : 03 SEP. 2024

NOTIFIE LE : 03 SEP. 2024

**OBJET : Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives
Comité du 27/08/24**

LE VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération N°36 en date du 29 mai 2024, donnant délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président du CCAS dans un certain nombre de domaines en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°70/2023 du 29 juin 2023 portant approbation du règlement des aides facultatives,

CONSIDERANT qu'il convient au vu du règlement d'attribution des aides sociales facultatives, des pièces du dossier et de l'examen de celles-ci par le comité des aides sociales facultatives de statuer comme suit sur les demandes d'aides sociales facultatives enregistrées au CCAS :

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : Il est statué comme suit sur les demandes examinées par le comité des aides sociales facultatives le 27/08/24 :

Type de demande	Bénéficiaire	Décision	Montant en euros	Numéros de bons / Tiers concerné par le versement le cas échéant
Bons alimentaires		Accordée	50 €	1251,1252,1253,1254,1255
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1243,1244,1245,1246,1247,1248,1249,1250
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1217,1218,1219,1220,1221,1222,1223,1224
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1194,1195,1196,1197,1198,1199,1200,1201
Bons alimentaires		Accordée	180 €	1225,1226,1227,1228,1229,1230,1231,1232,1233,1234,1235,1236,1237,1238,1239,1240,1241,1242
Bons alimentaires		Accordée	70 €	1210,1211,1212,1213,1214,1215,1216
Bons alimentaires		Accordée	80 €	1202,1203,1204,1205,1206,1207,1208,1209

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal : chapitre 65 – article 65134.

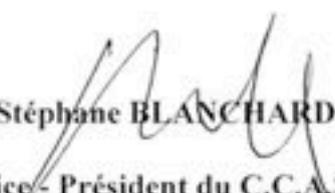
ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par courrier dans un délai de deux mois, formulé :

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr (ou par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille 22 rue Breteuil 13006 Marseille)
- soit auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, 65 Avenue Michelet 13300 Salon de Provence (recours gracieux qui pourra en cas de réponse négative être suivi d'un recours contentieux).

Fait à Salon de Provence,

Le 27/08/2024


Stéphane BLANCHARD
 Vice-Président du C.C.A.S.

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille quatre, le 18 septembre à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD

Étaient présents :

Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

Absents excusés :

Monsieur Philippe ADAM Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Ali MOFREDJ, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine THIERRY, Monsieur David YTIER,

Secrétariat :

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MAI 2024

Monsieur Nicolas ISNARD Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 29 mai 2024.

◆ **Le compte rendu du Conseil d'Administration du 29 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION N°38

Budget Principal CCAS – Taxes et produits irrécouvrables : admissions en non-valeurs 2024

Monsieur le Trésorier a transmis au CCAS l'état des taxes et produits irrécouvrables arrêté à la date du 11/07/2024, pour un montant total de 4 390,31 €.

- Les titres relatifs à ce montant de recettes sont présentés en non-valeurs pour les motifs suivants :
- soit pour poursuites infructueuses (personne disparue, décès et demande de renseignement négative),
 - soit pour établissement d'un procès-verbal de carence,
 - soit parce qu'ils représentent des sommes inférieures au seuil de poursuite.

La liste de des propositions n° 5427720531, pour un total de 4 390,31 €, est composée de 60 pièces établies sur les exercices budgétaires de 2010 à 2023, à l'encontre de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé, ayant pour objet différentes catégories de produits à savoir notamment : majoritairement des impayés de frais de garde crèches ou ALSH, ainsi que des loyers concernant les logements temporaires ou encore un prêt sans intérêt non remboursé...

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'admission en non-valeur de ces recettes pour un montant de 4 390,31 € sur le budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre ces créances en non-valeurs pour le montant de 4 390,31 €.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 du budget CCAS.
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°39

Actions en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes porteurs de TSA Convention de partenariat avec le SESSAD APAR AUTISME et la société BIOTECH DENTAL

Au titre de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale, le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Acteur majeur de la ville en matière d'action sociale, le CCAS de SALON-DE-PROVENCE a accueilli 15386 personnes en 2023 dont près de 200 personnes accompagnées dans le cadre de la mission de coordination de parcours handicap et 425 mesures d'accompagnement en lien

.../...

avec le handicap ont été réalisées. Établissement Public Administratif, il intervient à ce titre pour le soutien aux personnes en situation de handicap et la lutte contre l'exclusion. En sus de son rôle d'accompagnement social des personnes en situation de handicap sur le territoire, il développe aussi des actions de sensibilisation, ou visant à favoriser l'accès aux droits et développer l'offre de prestations pour ce public sur le territoire. Ses missions s'inscrivent dans un projet social global et s'accompagnent d'une volonté de mettre en œuvre un maillage dynamique du territoire en faveur des personnes en situation de handicap, il a ainsi créé et développé une synergie de réseau des acteurs œuvrant dans ce champ d'action.

Le CCAS de SALON-DE-PROVENCE est en outre une antenne de la MDPH de Marseille, seule dans le département avec celle de Martigues et Arles. Dans ce cadre, il est amené à recevoir et accompagner toutes les personnes sollicitant une demande à la MDPH sur le territoire de Salon et dans les villages alentour. Les agents du CCAS remettent les dossiers MDPH et aident à leur complétude, le CCAS reçoit du personnel de la MDPH de Marseille sur site et d'autres associations dans ses locaux. Le CCAS a vocation à orienter les personnes en situation de handicap vers les acteurs du territoire pouvant être une ressource complémentaire à son action et une aide aux usagers et leurs aidants. Par la mise en œuvre d'une mission de coordination de parcours des personnes en situation de handicap et de permanences de structures ressources au sein de l'antenne MDPH, il entend faciliter ces orientations et mieux répondre aux besoins des usagers.

Dans ce cadre, le CCAS souhaite favoriser l'inclusion professionnelle des jeunes porteurs de TSA en créant un partenariat innovant sur le territoire avec le SESSAD APAR Autisme, service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour jeunes de 3 à 20 ans et la société BIOTECH DENTAL, acteur engagé en faveur d'une politique d'insertion professionnelle inclusive.

L'objectif de ce partenariat est que chacun des acteurs s'engagent en fonction de leurs propres compétences, à collaborer pour l'amélioration de l'accompagnement et de l'insertion professionnelle des jeunes suivis par le SESSAD en leur proposant des périodes de stage ou des emplois accompagnés avec une sensibilisation du collectif de travail par des professionnels.

Plus particulièrement, le CCAS intervient dans la mise en lien des acteurs, l'orientation des familles et leur accompagnement aux démarches sociales et administratives, et dans la coordination de ce dispositif partenarial.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention relative à ce partenariat jointe en annexe qui en détaille les modalités.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat avec le SESSAD APAR AUTISME et la société BIOTECH DENTAL en vue de favoriser l'insertion professionnelles des jeunes porteurs de TSA

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention afférente et tout document s'y rapportant.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°40

Modification du règlement intérieur, du contrat de séjour et du livret d'accueil pour la résidence d'autonomie Marcel Lyon

- la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accompagnée mentionnée à l'article L-311-4 du code de l'Action sociale et des familles
- la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société du vieillissement (AVS)
- la loi n° 2016-41 du 26 janvier de modernisation de notre système de santé
- décret n°2016-696 du 27 mai relatif aux résidences autonomie
- la loi du « bien vieillir » du 8 avril 2024

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration que le règlement intérieur, le contrat de séjour et le livret d'accueil des résidences autonomie font périodiquement l'objet de modifications permettant d'adapter le cadre de fonctionnement des structures aux besoins des résidents.

Conformément aux lois et décrets cités au dessus, il est nécessaire d'actualiser ces documents et d'abroger la délibération n°71 du 8 décembre 2021

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications proposées
- **ADOpte** le règlement, le contrat de séjour et le livret d'accueil joints en annexe
- **ABROGE** la délibération n°71 du 8 décembre 2021
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°41

Mise en place du Conseil de Vie Social (CVS) au sein de la résidence autonomie Marcel LYON

Le Conseil de la Vie Sociale a pour mission de donner son avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de la structure notamment sur :

.../...

- L'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipements
- La nature et le prix des services rendus
- L'affectation des locaux collectifs
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux et de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle
- Les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Calendrier pour l'organisation des élections à la résidence autonomie :

Appel à candidature Joindre une présentation du rôle des CVS et des représentants	6 semaines avant l'élection	Semaine 39 vendredi 27.09.2024
Réception des candidatures	1 mois avant l'élection	Semaine 41 date butoir ve 11.10.2024
Diffusion des listes de candidats	Envoi par mail aux familles, affichage dans l'établissement réunion d'information pour les résidents et professionnels 3 semaines avant l'élection	Semaine 42. Jeudi 17.10.2024
Réception des bulletins de vote par correspondance Envoi par courrier et dépôt à l'accueil de l'établissement	Jusqu'à trois jours avant le vote	12 novembre vote. Date butoir le 6 novembre 2024
Election Vote dans l'établissement et dépouillement	Jour J	12 novembre
Diffusion de la nouvelle composition du CVS Dans la semaine suivant l'élection	Dans la semaine suivant l'élection	Semaine 47 avant jeudi 21.11.2024
Première réunion du nouveau CVS	Dans le mois suivant l'élection	Le 12 décembre 2024

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit **3 fois par an**

Etablissement de l'ordre du jour :

- Un point est laissé en fin d'ordre du jour pour des questions supplémentaires.
- L'ordre du jour est rendu public au moins huit jours avant la tenue de la réunion.
- Le conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents. Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des résidents et des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.
- Il est rappelé que le Conseil de la Vie Sociale ne peut donner que des avis et faire des propositions. Ses avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des résidents et des familles ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres.

➤ **Présentation du règlement de fonctionnement (voir pièce jointe en annexe)**

.../...

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en place du Conseil de Vie Sociale (CVS) au sein de la Résidence Autonomie Marcel Lyon

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement en date de la délibération.

- **CONFIRME** le Calendrier des élections et de mise en place du CVS.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°42

Règlement Télégestion DOMATEL Mobile et utilisation des téléphones mobiles mis à disposition auprès du personnel dans le service du SSIAD DE Salon de Provence

Afin de respecter le secret professionnel, sécuriser l'ensemble des données de santé ainsi que les transmissions ciblées dans le dossier de soins des patients (art. 226-13 et 226-14 du code pénal, décidé par l'ARS, novembre 2021) la mise en place de la Télégestion dans le service du SSIAD de Salon de Provence permet :

- De simplifier et de sécuriser la procédure d'enregistrement des interventions de soins des professionnels.
- D'optimiser la communication, les transmissions ciblées et la circulation de l'ensemble des informations entre intervenants.
- D'individualiser et d'améliorer la qualité des accompagnements.
- D'améliorer les organisations de travail.
- De respecter les droits du patient, du secret professionnel et la confidentialité des données.

Chaque agent est équipé d'un téléphone mobile DOMATEL MOBILE de type BLACKVIEW BV 5200, à usage strictement professionnel, restant à la propriété du CCAS.

L'agent dès sa prise de poste (7h30 et 16h30) prend le véhicule de service et valide le début de sa tournée. Il fait de même à son retour, pour signifier la fin de sa tournée.

A l'aide d'un badge installé au domicile de chaque patient, le professionnel du SSIAD signale sa présence, et enregistre le début et la fin de son intervention. Cet équipement permet d'effectuer des transmissions instantanées de façon sécurisées via le logiciel dédié.

Afin d'accompagner le déploiement de la télégestion, l'ensemble des agents du SSIAD ont bénéficié le 18.04.2024 d'une formation animée par ARCHE MC2 expliquant l'utilisation de l'application DO-MATEL mobile et présentant l'utilisation du nouveau matériel avant sa mise en application.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de mise en place de la télégestion et d'utilisation des téléphones mobiles.

- **VALIDE** le fait que le règlement rentrera en vigueur à partir du 01.10.2024.

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°43

Modification de postes

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement du centre communal d'action sociale et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement de ses missions, il est proposé de modifier et d'ajuster le poste de directeur(trice) du pôle sénior du centre communal d'action sociale (CCAS). Il est également proposé de modifier les six postes d'assistants sociaux.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuel(le)s, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

.../...

1-Directeur(rice) du Pôle Seniors

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre. Sous la responsabilité de la Directrice du CCAS, le Directeur ou Directrice du Pôle Sénior, assurera la gestion administrative et budgétaire ainsi que la gestion du personnel, des services SSIAD et Résidence autonomie en lien avec les organismes financeurs (A.R.S. et CD13).

Le Directeur ou Directrice Pole sénior assurera ses missions et des missions transversales en lien avec les différents partenaires du CCAS et du territoire, sous les directives de la Directrice du CCAS.

Missions principales :

- ✓ Mettre en œuvre, à travers la dimension de parcours santé et de trajectoire résident-patient, une stratégie d'accompagnement des bénéficiaires, sur le pôle sénior, en tenant compte des déterminants de santé de la personne, des besoins identifiés, des prestations directes et indirectes à réaliser et des compétences internes RH mises à disposition ou pouvant être mutualisées.
- ✓ Mobiliser les ressources et compétences externes des professionnels présents sur le territoire Sa-lonais.
- ✓ Mobiliser les connaissances et les compétences techniques et réglementaires spécifiques au sec-teur médico-social.
- ✓ Veiller au quotidien à la bonne coordination des interventions sociales, d'aide, de soins et de santé pour chaque bénéficiaire.
- ✓ Avoir une connaissance approfondie des politiques publiques en faveur des personnes âgées afin d'appréhender la complexité croissante des situations et des dossiers stratégiques à instruire, à coordonner et à évaluer (CPOM, évaluation HAS, Projet d'établissement...).
- ✓ Déployer et réaliser les actions conformément au nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des ESSMS.
- ✓ Réaliser une stratégie de développement, d'innovation et d'adaptation du Pôle sénior en lien avec les politiques publiques locales, régionales et nationales.
- ✓ Promouvoir la structuration d'un maillage territorial en lien avec le Pôle sénior dans une logique de coopération, de réseau, de partenariat, de convention et de coordination dans le but de pro-mouvoir une qualité, une sécurité et un bien être des bénéficiaires. Structurer une coordination avec les acteurs et partenaires du territoire au travers du volet, social, soins, prévention, anima-tion, santé.
- ✓ Mettre en œuvre une politique de qualité et de relation avec les bénéficiaires. Poursuivre la dé-marche d'amélioration continue de la qualité, à travers le suivi du plan d'action en cours relatif aux dernières évaluations. Réaliser des enquêtes de satisfactions, des audits.
- ✓ Réaliser la gestion administrative et budgétaire du Pôle Sénior.
- ✓ En lien avec le service financier et le service des ressources humaines, la Direction du Pôle sénior prépare les EPRD et élabore un suivi budgétaire. Il contrôle et coordonne l'activité. Il veille au respect des dispositions réglementaires applicables aux établissements médico-sociaux et à la réactualisation des documents réglementaires (loi du 2 janvier 2022). Suivre la gestion budgétaire du service et produire les documents comptables réglementaires à un établissement ayant signé un CPOM : Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses, compte de résultat prévisionnel, ca-pacité d'autofinancement...
- ✓ Analyser les différents enjeux opérationnels et stratégiques afin de prendre les décisions corres-pondantes visant à maintenir un équilibre budgétaire tout en proposant une offre d'accompagne-ment satisfaisante, adaptée, individualisée et graduée aux bénéficiaires.
- ✓ Piloter les négociations du changement de mode de financement de la structure avec l'ARS pas-sage en Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.).

.../...

- ✓ Assurer les relations avec les organismes financeurs et de tarification ARS et CD 13 en concertation avec la Directrice du CCAS et du Président.
- ✓ Contribuer au déploiement et à la mise en œuvre d'une politique d'attractivité du Pole sénior.
- ✓ Coordonner et mettre en œuvre les ressources humaines et moyens matériels.
- ✓ Gestion des ressources humaines.
- ✓ Identifier les besoins en compétences et recruter le personnel nécessaire à la prise en charge des bénéficiaires.
- ✓ Evaluer le personnel et mettre en œuvre un plan de formation adapté aux besoins de la structure.
- ✓ Contrôler la bonne mise en œuvre et réalisation par l'équipe d'encadrement du planning du personnel en tenant compte des besoins du patient et de l'organisation de la structure.
- ✓ Animer les conseils de pole et fédérer les professionnels autour du projet de pôle.
- ✓ Coordonner et évaluer les besoins en équipement, en investissement, en travaux à inscrire et projet sur le PPI en lien avec la Direction du CCAS et la Mairie.
- ✓ Coordonner la commission d'admission, prononcer les admissions par délégation de la Directrice du CCAS.
- ✓ Organiser des actions de communication interne et externe en animant des réunions institutionnelles comme le conseil de vie sociale, des réunions d'informations aux familles, des réunions avec les partenaires du territoire en concertation avec la Direction du CCAS et de la Mairie.
- ✓ Répondre aux actions d'animation, de soin et de prévention de la filière et du parcours « personnes âgées » sur le territoire.
- ✓ Décliner les actions prioritaires en cas de gestion de crise.
- ✓ Maintenir une veille documentaire sanitaire, sociale et juridique.

Le profil attendu est un cadre de santé de catégorie A relevant du grade de cadre de santé à cadre supérieur de santé.

Cet emploi s'exerce à temps complet.

2-Création d'un poste supplémentaire d'assistant social

La Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale propose un accompagnement social aux personnes salonaises sans enfant en situation de fragilités.

Afin d'assurer ces missions, la Direction s'appuyait jusqu'ici sur six assistants sociaux. Il est proposé de prévoir le recrutement d'un septième assistant social.

Il ou elle sera chargée :

- de procéder à l'accompagnement social individuel
- d'aider les personnes en difficulté
- d'évaluer, par l'entretien d'aide, les problématiques posées
- de constituer des dossiers à caractère social
- de construire des actions d'accompagnement collectifs
- de procéder à la veille sociale

Les profils attendus sont des agents de la filière sociale relevant de la catégorie A ayant le grade d'assistant territorial socio-éducatif à assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Ces emplois s'exercent à Temps Complet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVER** la modification de l'emploi de directeur(trice) du Pôle Senior.
- **APPROUVER** la création d'un poste d'assistant social au sein du CCAS du tableau des effectifs.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.
- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°44

Modification de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Direction de la Petite Enfance du centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celui-ci, le service s'appuie sur 28 postes d'agents techniques, diplômés du CAP Petite enfance.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuel(le)s, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

Le CCAS s'appuie sur 28 agents techniques travaillant auprès des enfants dans une des crèches collectives de la Ville.

Missions principales :

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

-Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre.

-Sous l'autorité de la responsable de la structure, elle, (il) contribue à une prise en charge globale ou individuelle de l'enfant dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire. Elle (il) accueille, informe, accompagne l'enfant et sa famille. Elle (il) organise et effectue l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure. L'agent aura également en charge l'entretien des locaux et des équipements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

1) Auprès des enfants :

-En lien avec l'équipe d'encadrement, prendre en charge les enfants : surveillance, activités, soins, aide à la prise du goûter/repas.

-Accueillir les parents,

-Participer aux événements festifs de la structure.

2) Entretien des locaux et des équipements, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité:

Nettoyer les surfaces et les sols du multi-accueil,

Assurer l'entretien du linge, en collaboration avec l'équipe

3) Vie de l'établissement:

Participer aux réunions d'équipe,

Travail en cohérence avec le projet d'établissement

-Les profils attendus sont des adjoints techniques de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et diplômés du CAP PETITE ENFANCE.

Ces emplois s'exercent à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des emplois d'agents techniques

-**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

-**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

.../...

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°45

Modification de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

- le code général de la fonction publique,
- le code de l'action sociale et des familles

Afin d'assurer l'adéquation des emplois avec les besoins de fonctionnement de la Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale du centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon de Provence et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de celui-ci, le service s'appuie sur Un agent d'accueil Social.

Confronté à des tensions sur le marché de l'emploi et souhaitant profiter des opportunités offertes par la loi dite de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019, le CCAS souhaite se réserver la possibilité de recourir à des contractuel(le)s, en cas d'absence de candidats fonctionnaires, pour répondre à ses besoins.

Ainsi, en l'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché ou dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, les recrutements se feront en application des articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique. Les rémunérations seront plafonnées par référence au dernier échelon des cadres d'emplois définis pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire afférent.

Le CCAS s'appuie sur un agent de la filière administrative correspondant au grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour exercer les missions suivantes :

Le CCAS développe une action d'accompagnement social à travers ses missions obligatoires mais aussi le développement d'une politique d'aides facultatives.

-Il coordonne l'action sociale du territoire à travers la mobilisation d'un réseau de partenaires, analyse les besoins sociaux et propose les actions nécessaires pour y répondre.

-La Direction des Solidarités et de l'Inclusion Sociale propose un accompagnement social aux personnes salonnaises sans enfant en charge en situation de fragilités.

-La Direction recherche un agent d'accueil social pour accueillir le public et réaliser le suivi administratif

.../...

en lien avec cet accueil et accompagnement.

Missions principales :

- Accueil physique et téléphonique des personnes en situation de fragilités sociales
- Evaluation de la demande, Orientation et renseignements du public
- Saisie des informations dans le logiciel métier et tableaux de suivi
- Rédaction de courriers et autres actes administratifs
- Suivi administratif de dossiers
- Classement et archivage

-Les profils attendus sont des adjoints administratifs de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Ces emplois s'exercent à temps complet.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

-APPROUVE la modification de l'emploi d'agent d'accueil social

-APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

-DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

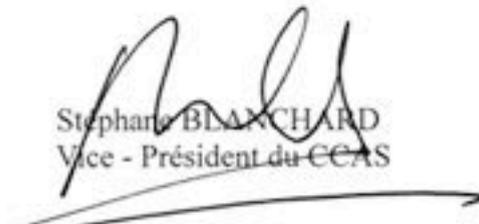
- SE PRONONCE comme suit :

POUR : Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN Madame Marie José LOUBARECHE, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD
Madame Adelaïde BOSSHARTT a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


Stéphane BLANCHARD
Vice - Président du CCAS

.....

